

**ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE
D'UN DÉBIT TEMPORAIRE DE BOISSON**

Arrêté municipal n° 26.DPSPA.856

CATEGORIE N° 3	Monsieur le Maire,
	<u>Association la Bourguette - ESAT LE GRAND REAL</u>
	Représentant (Prénom NOM) : Alain BUISSON Chef de service de l'ESAT Le Grand Réal Siège social : 27 Chemin de Verdache 84240 la Tour d'Aigues Tel : 06 01 15 22 10
	Ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'établir des débits de boissons temporaire à PERTUIS.

Dates	Heures	Lieu	à l'occasion de
Samedi 19 septembre 2026	09H00 à 17H00	Stade Verdun	Journée de l'Inclusion

ARRETÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de PERTUIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2212-2

Vu les articles L3334-1 à L3334-2 et L 3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles D3335-16 à D3335-18 du Code de la Santé Publique,

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L 571-1 et suivants, ainsi que ses articles R571-25 à R571-30 relatifs à la lutte contre le bruit ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 août 2022 relatif à la lutte contre le bruit de voisinage dans le département du Vaucluse ;

Vu l'arrêté N° 2026/04-29-01 du 30 avril 2026 relatif à la police administrative des débits de boissons dans le département du Vaucluse ;

Vu la délibération n°26.DGS.097 du 28 mars 2026 du Conseil Municipal relative à l'élection du maire de la Commune de Pertuis ;

Vu l'arrêté n° 26.DGS.651 du 01 juillet 2026 donnant délégation de signature à Monsieur POGLOTTI, Conseiller Municipal, en matière de sécurité, Conseil Local de Prévention de la délinquance, Lutte contre l'habitat indigne et l'insalubrité, quartiers prioritaires , circulation, Comité Communal Feux de forêts, correspondant incendie et secours, correspondant défense , associations patriotiques, réglementation et risques majeurs ;

Vu l'arrêté n° 26.DGS.652 du 01 juillet 2026 donnant à Madame Anne Marie LUCHETTI , 7ème adjointe au maire de la ville de Pertuis ,délégation de fonction en matière de solidarité ,santé, cohésion humaine, action sociale, logements, seniors et handicap.

Considérant la demande présentée par l'association la BOURGUETTE-ESAT Le Grand Réal, représentée par Monsieur Alain BUISSON, chef de service de l'ESAT Le Grand Réal, sollicitant l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons à l'occasion du « Journée de l'Inclusion Pertuis en Action » organisée par la Commune de Pertuis, qui se déroulera au stade Verdun le Samedi 19 septembre 2026 de 09h00 à 17h00 ;

ARTICLE 1 :

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté 26.DPSPA.840 du 10 septembre 2026

ARTICLE 2

Monsieur BUISSON Alain, chef de Service de l'Esat du Grand Real, établissement de l'association La Bourguette, est autorisé à ouvrir un débit temporaire de boissons à consommer sur place :

- à l'occasion de la journée de l'Inclusion, le **samedi 19 septembre 2026 au stade Verdun de 9 h00 à 17 h00.**

Cela l'autorise à vendre les boissons du 1^{er} au 3^e groupe :

- Boisson non alcoolisée
- Boisson fermentée non distillées et vins doux naturels, vin, bière, cidre, poiré
- Hydromel, crème de cassis, muscat, jus de fruits comportant jusqu'à 3° d'alcool, vin de liqueur, apéritif à base de vin, liqueur de fruits
comprenant **moins de 18° d'alcool**

A la date et aux heures indiquées ci-dessus.

ARTICLE 3 :

Le Directeur général des services de la Ville, le Chef de la Police municipale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera remis au bénéficiaire.

ARTICLE 4 :

L'Association La Bourguette–ESAT Le Grand Réal, en qualité de bénéficiaire de l'autorisation du débit de boissons temporaire, veillera au bon déroulement de celui-ci et au respect des dispositions en matière de sécurité et de nuisances sonores .Les émissions sonores devront demeurer modérées et ne pas porter atteinte à la tranquillité publique.

Monsieur Alain BUISSON, chef de service de L'ESAT Le Grand Réal, responsable du débit de boissons temporaire, veillera au respect des dispositions du Code de la santé publique, notamment :

- l'interdiction de vendre ou d'offrir des boissons alcoolisées aux mineurs de moins de dix-huit ans ;
- l'interdiction de servir des boissons alcoolisées à des personnes manifestement en état d'ivresse.

ARTICLE 5 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée momentanément par l'autorité municipale en cas de non-respect des dispositions du présent arrêté contraire à l'ordre public.

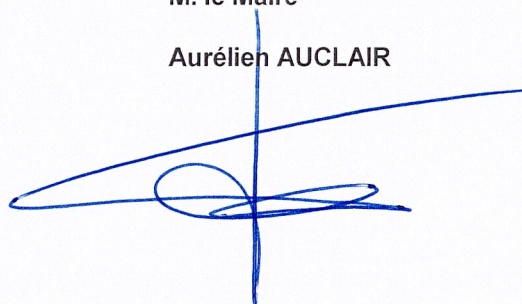
Le bénéficiaire devra être en mesure de présenter le présent arrêté à toute réquisition des services de police ou de gendarmerie.

Le présent arrêté devra être affiché de manière visible sur le lieu de la manifestation pendant toute la durée de celle-ci.

Pertuis, le 15/09/ 2026

M. le Maire

Aurélien AUCLAIR

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, sweeping horizontal stroke that curves upwards at the right end, and a vertical stroke that intersects it, with some smaller loops and flourishes.